



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 03-06-2026 /

Dossier complet le : 14-08-2026 /

N° d'enregistrement : 018912/KK P

1 Intitulé du projet

Projet d'installation d'un parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Saint-Hilaire-en-lignieres (18)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

BERTIN ENR

Raison sociale

SAS, société par actions simplifiée

N° SIRET

98776320800012

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

Porcherot

Prénom(s)

Antoine

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'une installation agrivoltaïque sur ombrières sur la commune de Saint-Hilaire en Lignieres (18). Le projet respectera le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 et l'arrêté du 5 juillet 2024, encadrant le développement de l'agrivoltaïsme et l'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers. Cette installation photovoltaïque de faible hauteur sera située sur les parcelles A 102, 106, 107, 133, 139, 140, 141, 142, 148, 150, 151, 152, 153, 154, 155 et 93, au niveau du lieu-dit "Champs de la Fond". Les terrains, actuellement en prairies, sont exploités par le propriétaire et exploitant agricole, partenaire du projet. L'exploitant prévoit la présence de bovins sous les panneaux, dans le cadre d'améliorer le bien-être des animaux grâce à un environnement plus confortable. L'installation photovoltaïque au sol occupera une surface de 22,52 ha pour une puissance de 9,47 MWc. Les modules sont inclinés à 15° sur le site du projet. L'inter-rangee entre les tables de modules disposées en 2V est de 8 m. La hauteur maximale des modules est de 3,73 m, tandis que la hauteur minimale est de 2,50 m. Cette conception permet de limiter l'impact du parc photovoltaïque au sol et de répondre aux critères

4.2 Objectifs du projet

La construction d'une installation agrivoltaïque au sol a pour objectif de maintenir l'activité d'élevage bovin, tout en produisant de l'électricité décarbonée sur la commune de Saint-Hilaire en Lignieres (18). La commune est réglementée par le règlement national d'urbanisme. Les centrales solaires au sol sont conformes au RNU si elles sont implantées dans une partie urbanisée de la commune (L.111-3 du Code de l'urbanisme), ou en dehors de ces parties à condition de ne pas être incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées (L.111-4 du même code, CAA Marseille, 2 juin 2022, n° 21MA03522, CAA Marseille, 25 juin 2019, n° 18MA00634, CAA Nantes, 23 octobre 2015, n° 14NT00587, CAA Bordeaux, 13 octobre 2015, n° 14BX01130). Enfin, pour être autorisées, les parcs photovoltaïques au sol ne devront pas affecter durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ni son potentiel agronomique (L. 111-30 du code de l'urbanisme). Dans le cas présent, le projet situé en zone agricole, est considéré comme compatible car relevant d'une démarche agrivoltaïque associant production d'énergie et maintien du naturage. Ce mode d'élevage

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux seront lancés de préférence durant l'automne ou l'hiver afin de ne pas impacter les périodes de floraison et de reproduction des espèces éventuellement présentes sur le site et ses alentours. La mise en place des panneaux solaires est facilitée par la conception des fondations. Pour ce projet l'utilisation de pieux battus sera privilégiée. Une étude géotechnique sera réalisée en amont de la construction du parc photovoltaïque au sol. Cette étude déterminera si la solution des pieux battus sera maintenue ou si au vu de la nature du site, la solution des longrines sera privilégiée afin de ne pas impacter le sous-sol du site du projet. Dans un souci d'harmonie du paysage, un maintien et un renforcement des haies existantes sera mis en place afin de limiter les vues sur le site du projet. Le site se composera aussi d'un poste de livraison, d'onduleurs situés derrière les modules, d'une bache incendie de 120 m³, de quatre postes de transformation, de deux conteneurs de stockage de batterie, d'un chemin d'exploitation et d'une clôture faisant le tour du site. Le poste de livraison sera soit de couleur verte ou habillé d'un bardage bois afin qu'il s'intègre au mieux dans le paysage.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La durée d'exploitation attendue est de 40 ans, à compter de la mise en service de la centrale. Comme toute installation photovoltaïque, l'exploitation est assez simple : - Un suivi à distance par le producteur d'énergie ; - Une visite et des interventions annuelles de maintenance préventive ; - Des éventuelles interventions simples sur site pour les maintenances curatives. L'entretien de la végétation sera assuré principalement par un pâturage bovin, permettant de maintenir l'herbe sous les panneaux. Les inter-rangs de 8 m facilitent le passage des animaux ainsi que la réalisation de l'entretien mécanique des haies et des herbes pour les zones non pâturées. Par conception, un parc photovoltaïque est démontable à la fin de son exploitation. La remise en état du site s'en trouve donc facilitée. Cependant, l'intervention d'engins de chantier restera néanmoins nécessaire et impliquera des opérations spécifiques au nettoyage du site et à l'effacement du chantier de démantèlement. Le site du projet sera donc remis à son état initial après la phase de démantèlement du parc photovoltaïque.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à un permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface cloturee du projet Puissance installée Dimension du poste de livraison Dimension des conteneurs de batterie Dimension des postes de transformation	(22,52, ha) (9,47, MWc) (9 x 2,5 x 2,9, m) (6 x 2,5 x 2,9, m) (6 x 2,5 x 2,9, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : E , " Lat. : N , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune de Saint-Hilaire en Lignieres est reglementee par le Reglement National d'Urbanisme. Le projet etant agrivoltaique, il est compatible avec le RNU car il maintient une activité agricole

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Trois ZNIEFF de type 1 se situent dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude, la plus proche se situe à environ 1,6 km au sud ouest du site et correspond à "la Prairie des Gambiers". Une ZNIEFF de type 2 se situe à environ 4,1 km au nord de la zone d'étude et correspond à la "Forêt de Choeurs-Bommiers"
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Saint-Hilaire en Lignieres n'est pas soumise à la loi montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Pas de proximité avec une zone de protection Biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune de Saint-Hilaire en Lignieres n'est pas soumise à la loi littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Pas de proximité avec un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le site du projet ne se situe pas a proximite d'une zone couverte par un plan de prevention du bruit ou arrete.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site du projet ne se situe pas dans la zone tampon d'un bien inscrit au patrimoine mondial ou d'un monument historique ou d'un site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Selon les donnees du SIG Reseau Zones Humides, le site presente une probabilite de zone humide assez forte sur l'extremite nord de la zone d'etude. Sur le reste de la zone d'etude, il n'existe pas d eprobabilite de presence de zones humides.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est couverte par un PPRI en lien avec la riviere de l'Arnon. Cependant, le site du projet se situe en dehors de la zone inondable.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI concernant la riviere de l'Arnon a ete approuve le 13 octobre 2004 par les prefectures du Cher et de l'Indre
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe sur un site repertorie dans les bases de donnees CASIAS ou des sites et sols pollues (ou potentiellement pollues).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet se situe dans une zone de repartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site du projet ne se situe pas dans un perimetre de protection rapprochee de captage d'eau destine a la consommation humaine ou d'eau minerale naturelle.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site du projet ne se situe pas dans une zone de site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site du projet se situe a environ 4,1 km a l'ouest du site Natura 2000 (Directive habitats) de la Basse vallee de l'Arnon.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site du projet ne se situe pas a proximite d'un site classe.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de prelevements d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'impliquera pas de drainages et/ou des modifications previsibles des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas excedentaire en materiaux. Aucun terrassement ne sera effectue. Un aménagement sera seulement realise au niveau de l'entree du site afin d'installer le poste de livraison et la bache incendie et autour du site pour la piste enherbee interne.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas deficitaire en materiaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet agrivoltaïque au sol est en adéquation avec les ressources disponibles car il ne prélèvera pas d'eau potable et ne sera pas raccordé aux réseaux d'assainissement et d'eau potable.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet agrivoltaïque permettra de maintenir un usage agricole sur le site. Aucune artificialisation des sols ne sera réalisée et le projet préservera les corridors écologiques, notamment par le maintien et le renforcement des haies. Ainsi, le projet n'engendrera pas de perturbation, de dégradation ou de destruction de la biodiversité existante.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site du projet se situe à environ 4,1 km à l'ouest du site Natura 2000 (Directive habitats) de la Basse vallée de l'Arnon. Du fait de la distance vis-à-vis du projet et de la nature bien différente des deux sites, aucun impact n'est attendu.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet de nature agrivoltaïque s'implantera sur des espaces agricoles tout en maintenant et en renforçant l'activité d'élevage existante. Sa mise en œuvre respecte pleinement la vocation agricole du terrain.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucune servitude n'est présente sur le site.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La commune est concernée par le risque d'inondation. Le site du projet se situe en dehors des zones inondables. Il est peu probable que le site soit affecté par un risque d'inondation.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet de parc agrivoltaïque au sol n'engendre pas de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet de parc agrivoltaïque n'est pas concerné par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le projet de parc agrivoltaïque au sol engendre des déplacements et trafics seulement durant la phase chantier. En phase d'exploitation, le projet engendre peu de déplacements.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet de parc agrivoltaïque au sol n'est pas considéré comme une source de bruit. Il y aura un peu de bruit en phase chantier, en journée et en semaine.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le projet de parc agrivoltaïque n'est pas concerné par des nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet de parc agrivoltaïque au sol n'engendre pas l'émission d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet de parc agrivoltaïque n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet de parc agrivoltaïque au sol n'engendre pas de vibration lors de la phase exploitation. Le projet engendre quelques vibrations durant la phase chantier, seulement en journée durant la semaine.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet de parc agrivoltaïque n'est pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucun éclairage permanent ne sera mis en place en phase chantier et en phase de démantèlement. Il n'y aura pas de travaux réalisés de nuit. Aucun éclairage permanent installé en phase exploitation.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet de parc agrivoltaïque au sol n'est pas concerné par des émissions lumineuses.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Lors de la phase de chantier, le projet engendre des rejets dans l'air issus du gazole non routier pour le fonctionnement des engins de chantier et du gazole routier pour les poids-lourds, ainsi que les émissions de poussières liées à la circulation de tous les véhicules présents. En phase exploitation, aucune émission ne sera générée. Par ailleurs, le projet participe à la réduction des émissions de CO ₂ car il ne nécessite pas.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Le projet de parc agrivoltaïque au sol n'engendre pas des rejets de liquide.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet de parc agrivoltaïque au sol n'engendre pas des effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Le projet de parc agrivoltaïque au sol n'engendre pas la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux. Durant la phase chantier, le projet générera des déchets liés aux emballages des différents matériaux qui seront stockés dans une benne prévue à cet effet. En phase exploitation, les seuls déchets produits sont des déchets verts liés à la fauche des refus de pâturage et l'entretien des haies du site.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel et archéologique. Concernant le patrimoine paysager, le projet de parc agrivoltaïque au sol sera intégré paysagerement par le maintien et le renforcement éventuel de la végétation existante autour du site. De plus, le poste de livraison sera aussi intégré dans le paysage par l'application d'un bardage bois et/ou l'application d'une couleur verte.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet de parc photovoltaïque au sol est développé en partenariat avec l'exploitation agricole, dédiée à l'élevage bovin viande. Les installations seront conçues de manière à permettre le maintien de l'activité de pâturage sous et autour des structures. Le projet permet de maintenir l'activité de pâturage bovin sur le site, l'usage du sol restant à dominante agricole, avec une activité

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le poste source le plus proche est celui de Venesmes situé à environ 18,7 km au nord-est par la route et 15,7 km à vol d'oiseau. La tranchée de raccordement sera réalisée en bordure de route sur l'accotement, sans impacter les parcelles privées voisines ni les enjeux environnementaux présents. Les modalités de raccordement choisies n'auront donc pas d'incidence significative sur le milieu naturel. Le lieu et le tracé du raccordement final ne seront connus qu'après obtention d'une proposition technique et financière (PTF) de la part d'ENEDIS. Cette demande de PTF ne peut être réalisée qu'après obtention du permis de construire. La solution de raccordement retenue sera définie par le gestionnaire de réseau.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le maintien des haies existantes et le renforcement seront prévus afin de faciliter l'intégration paysagère de la centrale photovoltaïque au sol et de créer un corridor écologique autour du site. La phase chantier débutera de préférence pendant l'automne ou l'hiver afin de ne pas impacter les périodes de floraison et de reproduction des espèces éventuellement présentes sur le site du projet et ses alentours. Aucun éclairage permanent n'est prévu sur le site afin d'éviter les perturbations sur la faune nocturne et lucifuge durant les phases travaux, exploitation et démantèlement. Une gestion adaptée sera mise en place afin de permettre aux espèces floristiques d'effectuer leur cycle de développement. Cette gestion consiste en un fauchage tardif. Le but de cette mesure est de maintenir un habitat ouvert sous les modules tout en limitant l'entretien sur les cortèges floristiques. BERTIN ENR s'assurera, avant le démarrage des travaux, de la présence ou de l'absence d'espèces protégées et/ou de leurs habitats sur le site d'implantation ; qu'en cas de présence d'espèces protégées et/ou de leurs habitats, BERTIN ENR respectera la réglementation relative aux espèces protégées (articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement), en recherchant l'évitement, puis la réduction des atteintes aux espèces protégées. Concernant le risque incendie, les préconisations du SDIS 18 ont été prises en compte avec l'installation d'une bache incendie de 120 m³ positionnée à l'entrée du site, un portail de 7 m de large, l'isolation du poste de livraison, des conteneurs de stockage de batterie et de la station de conversion et l'installation d'une piste périmétrale extérieure de 6 m et d'une piste intérieure de 6 m de large, nue de combustible, couplée à une bande coupe-feu de 4 m de large. Les premières rangées de modules seront

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

De notre point de vue, l'installation d'une centrale solaire au sol sur la commune de Saint-Hilaire en Lignieres ne vient en rien impacter l'environnement de maniere defavorable. Au contraire, ce projet permet de valoriser un terrain en une production d'energie verte tout en maintenant une activite agricole compatible. On peut noter egalement que les 9,47 MWc de panneaux photovoltaïques permettront d'eviter l'emission d'environ 5 642 tonnes de CO2 sur la duree de l'exploitation par rapport au mix energetique francais.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Escande

Prénom Judith

Qualité du signataire	Presidente
-----------------------	------------

À Mazamet

Fait le 03-06-2026

Signature du (des) demandeur(s)